



Police Municipale
N° Tél. : 69.49.77.66
N/Réf.: NDA/JPB/dr



Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 30/4/1996
Le Maire,

ARRETE N°96/32
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS LE QUARTIER DE GROSBOIS

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L. 131-4
VU le Code de la route, article R.37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT LA JOURNEE CARNAVAL, dans le quartier de GROSBOIS, organisée
par le GROUPEMENT DES HABITANTS DE GROSBOIS, et qu'il importe d'assurer la
sécurité des participants,

ARRETE

Article 1er : La circulation est interdite, le **Samedi 11 Mai 1996, de 13 H.30 à 19 H.30**, rue de
Valenton, entre l'Avenue Gourgaud et la rue de l'Allée Verte.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la route, et mis en place par les Organisateurs.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux
lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour
visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L.122-29 du Code des Communes, et
prendra effet le **11 Mai 1996**.

Fait à YERRES, le 16 Avril 1996.

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

10 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

